



Collectif Polyhandicap Lorraine

Journée d'études et d'échanges 2019

Familles- professionnels- institutions

jeudi 17 octobre 2019

8 h 30 17 h 00

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

Esplanade Jacques Baudot NANCY

Accompagner Les aidants Familiaux

Place des professionnels

Rôle des institutions

Collectif Polyhandicap Lorraine
24, rue du pré de villers, 54440 HERSERANGE
Tél. 03.82.24.21.00
E-mail : fernand.tiberi@orange.fr

Le Collectif Polyhandicap Lorraine organise cette année 2019, une nouvelle journée d'études et d'échanges, sur le thème

« Accompagner Les aidants familiaux / Place des professionnels /Rôle des institutions »

Une nouvelle occasion d'avoir une réflexion partagée sur la situation des aidants et, à partir d'analyses, de témoignages.

****Historiquement reclus au sein de la cellule familiale, trop longtemps ignorés des politiques sociales, les « aidants familiaux » font désormais l'objet d'une grande attention et d'une prise en compte de leur vulnérabilité.**

Le processus de « désinstitutionnalisation » et son corollaire de maintien à domicile tend désormais à leur attribuer un rôle majeur dans la compensation des situations de polyhandicap.

Que cette situation soit subie ou choisie, elle engage une relation étroite, souvent intime, entre l'enfant, l'adulte polyhandicapé et son, ses aidants.

Frein ou levier au développement de l'autonomie, de la communication élargie, de la scolarisation, quelles sont dans ces conditions les moyens à aménager pour garantir les meilleures modalités de développement d'un projet personnalisé pour la personne en situation de dépendance extrême ?

Comment les aidants familiaux et les aidants professionnels, forts de leurs « savoirs » propres peuvent-ils établir les meilleures conditions d'observation et de coordination de leurs actions respectives ?

Quelles relations d'aide peuvent être mises en place pour prévenir l'épuisement, soutenir les actions engagées et préciser les rôles propres de ces intervenants ?

Cette journée sera l'occasion d'une réflexion partagée sur la situation des aidants familiaux et, à partir d'analyses et de témoignages, de poser les principes et conditions optimales pour assurer le développement de projets consentis et coordonnés entre l'ensemble des acteurs familiaux et professionnels*

- Qui sont-ils ?
- Quel est leur statut ?
- Quelles sont leurs moyens ?
- Quelles sont les aides ?

Les définitions « légales » des aidants familiaux, qui ne constituent pas pour autant un statut, donnent quelques indications :

« Est considéré comme aidant familial pour l'application de l'article L. 245-12, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un PACS, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine définie en application des dispositions de l'article L. 245-3 et qui n'est pas salarié pour cette aide ». La notion « d'aidant naturel », dans les circonstances d'empêchement par la personne en perte d'autonomie de se prodiguer elle-même les soins requis. Les conditions de formation de ces aidants sont précisées par décret. (Actes médicaux ou infirmiers, enjeu de responsabilité des actes prodigués,...)

En organisant cette journée, le Collectif Polyhandicap Lorraine poursuit sa mission auprès de familles et des professionnels «Donner aux acteurs concernés par le polyhandicap, des moyens et des outils de réflexion pouvant les aider dans leur vie quotidienne »